

**L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers** est un Etablissement Public à caractère Professionnel, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière mise en place le 24 juin 2001.

L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali est chargée :

**Vis-à-vis des pouvoirs publics :**

- de représenter l'ensemble des Chambres de Métiers du Mali et d'en assurer la coordination ;
  
- d'effectuer sur la plan national et international, la synthèse des propositions adoptées par les Chambres de Métiers et d'en assurer la défense ;
  
- elle donne son avis sur les matières relevant du secteur de l'artisanat, notamment :
  
- la politique nationale de l'artisanat ;
  
- la législation et la réglementation relatives au secteur ;
  
- la formation professionnelle et l'apprentissage ;
  
- les moyens à mettre en œuvre afin d'accroître le développement de l'artisanat.

**Vis-à-vis de ses membres :**

- de coordonner les actions nationales et internationales des Chambres de Métiers ;
  
- de créer et de gérer des œuvres et services communs dans le but réduire les coûts ;
  
- d'assurer la représentation des intérêts des Chambres de Métiers aux instances nationales et internationales en liaison avec les organisations professionnelles.
  
- de développer la collaboration avec l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali et les partenaires publics et privés des différents secteurs économiques tant au Mali qu'à l'étranger ;
  
- d'apporter son concours aux Chambres de Métiers et aux Conférences Régionales des Chambres de Métiers.

### **Pour l'accomplissement de ses missions, l'APCMM est dotée des organes suivants :**

1) L'Assemblée consulaire : c'est l'organe de décision de l'APCMM ; elle est composée de :

- Tous les Présidents des Chambres de Métiers existantes ;
  
- Deux (2) représentants de chaque Conférence Régionale des Chambres de Métiers ;
  
- Cinq (5) représentants des organisations professionnelles du secteur de l'artisanat à compétence nationale ;

**La durée de son mandat est de cinq ans.**

2) Le Bureau : premier organe d'exécution des décisions de l'Assemblée Consulaire, il assure la direction de l'APCMM. il est composé de :

- Un (1) Président ;
  
- Trois (3) Vices Présidents ;
  
- Un (1) Secrétaire Administratif ;
  
- Un Secrétaire à l'Organisation.

**Le Président et les vice-présidents sont élus parmi les membres ayant la qualité de président de chambre de métiers.**

3) Les commissions permanentes : chargées de traiter les questions relatives aux finances, répertoire des métiers, formation professionnelle et promotion commerciale.

4) Le Secrétariat Général : Cheville ouvrière pour la mise en œuvre des programmes de développement de l'artisanat ayant fait l'objet de décisions de l'Assemblée Consulaire de l'APCMM.

Il assure l'administration et la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée Consulaire et du Bureau.

Il est dirigé par un Secrétaire Général nommé par décret pris en conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé de l'Artisanat, après avis du Président de l'APCMM.

**(Décret N°95-284/RM du 28 juillet 1995)**

Le secrétariat Général comprend les divisions suivantes :

- La Division de la Formation Professionnelle ;
  
- La Division Administrative et Financière ;
  
- La Division des Etudes Générales et des Affaires Economiques ;
  
- La Division des Relations Publiques ; de la Presse et de l'information ;

Situation du Personnel :

- Un Secrétaire Général ;
  
- Un Conseiller Technique ;
  
- Des Agents techniques.

**Des fonctionnaires stagiaires mis à la disposition de l'APCMM par le MAT ont été répartis**

**entre les différents services.**

Dans le cadre du dernier programme volontariat, l'APEJ a affecté à l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM), soixante-quinze (75) jeunes diplômés qui ont été placés à l'APCMM, dans les Chambres Métiers et les entreprises artisanales. De même quatorze (14) autres nouveaux fonctionnaires mis à disposition le 12 janvier 2012 ont été déployés à l'APCMM, dans les Chambres de Métiers de Bamako et de Ségou.

L'APCMM est présente sur tout le Territoire à travers un réseau de vingt (20) Chambres de Métiers (Kayes, Koulikoro, Sikasso, Koutiala, Kadiolo, Ségou, San, Baraouli, Mopti, Koro, Douentza, Gao, Tombouctou, Kidal, les six (6) Chambres des Communes du District de Bamako et quatre (04) Conférence Régionales (Bamako, Sikasso, Ségou, Mopti).

L'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) avec l'appui de ses partenaires à crée des Centres de Ressources Artisanaux (CRA) en vue de mutualiser les équipements pour les artisans :

- Le Centre de Ressources Informatique (CRI) au siège de l'APCMM, équipé par l'ONG Planète Urgence et Handicap International en équipement informatique (y compris pour les non voyants) ;
  
- Le Centre de Ressource Ambulant composé d'une cinquantaine de Stands destinés aux expositions-ventes et autres manifestations de promotion des artisans ;
  
- Le Centre Ressource Artisanale de la Commune II du District de Bamako (CRAB II) doté d'équipements de finition de produits de maroquinerie et de cordonnerie est placé sous la responsabilité de Chambre de Métiers de la Commune II.

Dossiers en instance :

**- Les Statuts des Villages et Maisons des Artisans du Mali :**

Ces statuts sont en cours de finalisation en vue de leur adoption pour le démarrage du Village Artisanal de Ségou ;

- Projet d'équipement du Centre de Ressource de la Commune II du District de Bamako ;

Dans le cadre du Projet d'Appui aux Petites Entreprises Africaines de l'UEMOA (PAPEA-UEMOA) l'UEMOA a signé avec le Mali le 24 mars 2011 une convention sur le financement des équipements et outillages du Centre de Ressources de la Commune II de Bamako. L'APCMM assure la maîtrise d'ouvrage du Projet et procède en ce moment à la mise en œuvre du projet. La salle de la Maison des Artisans destinée à recevoir les équipements est en phase de finition au niveau de l'aménagement. Le dossier d'appel d'offre (DAO) de fourniture des équipements est en phase de finalisation pour son lancement.

- Requête de financement auprès de l'UEMOA pour l'aménagement des voies d'accès au Centre de Ressource de la Commune II ;

- La gestion des problèmes domaniaux au niveau des Chambres de Métiers et des associations à Bamako et dans les régions.

Perspectives :

- Tenue de la 11ème Session Ordinaire de la l'Assemblée Consulaire de l'APCMM

- Mise en œuvre du projet de programme de compagnonnage institutionnel avec la Chambre de Métiers de Lyon sous l'égide de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat de France (APCMA) ;

- Mise en œuvre du projet d'appui à la formation consulaire dans le cadre de la Conférence Permanente des Chambres Consulaires Africaines et Francophones (CPCCAF) ;
- Exécution de la maîtrise d'ouvrage de l'avenant de la Convention UEMOA – Mali – APCMM relative au renforcement de l'équipement et des capacités du personnel du SIRA-Mali (Système d'Information Régional sur l'Artisanat) ;
- Organisation de la participation du Mali au 13ème Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO) ;
- Organisation d'une Quinzaine de l'Artisanat Malien à Malabo en Guinée Equatoriale en collaboration avec le Réseau des Femmes Artisanes du Mali (REFAM) ;
- Organisation d'une caravane de l'artisanat malien dans les pays de la sous –région ;
- Organisation de manifestations artisanales et touristiques du Mali en France, aux USA ;
- Organisation d'un évènement à dimension nationale et internationale pour l'artisanat au Mali.

### Les Problèmes au niveau du Réseau des Chambres de Métiers

- La subvention allouée aux Chambres de Métiers ne permet pas un fonctionnement normal du réseau. Cette subvention initialement allouée à l'APCMM avec un réseau de six (06) Chambres de Métiers a diminué de plus de la moitié et doit subvenir au fonctionnement de 20 Chambres de Métiers et 04 Conférences.
- Le Manque de siège et de personnel qualifié. La plupart des Chambres de Métiers ne disposent ni de siège, ni de personnel d'appui pour leur fonctionnement ;

- L'absence de financements adaptés aux activités artisanales ;
  
- L'inaccessibilité aux Marchés de l'Etat ;
  
- L'absence d'espace d'expression pour la découverte des potentialités du secteur ;
  
- La vétusté des équipements informatiques ;
  
- L'absence presque totale de matériel roulant.

L'APCMM ne dispose que d'une Land Cruiser que le département lui a affecté depuis sa création et dont l'état est très mauvais.

APCMM MALI 2014